



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air

Question écrite n° 39455

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la necessite de prendre des mesures pragmatiques face a la pollution atmospherique generee par les vehicules anciens a moteur Diesel. Les importantes emanations de CO2 des vehicules a moteur Diesel trouvent leur origine au niveau de l'injection du carburant dans le moteur ; pour un niveau d'emission reglementaire, le mecanisme d'injection doit etre regulierement revise et regle. Lors d'un controle technique, le proprietaire d'un vehicule Diesel polluant se verra remettre une convocation pour une contre-visite ou l'on reverifiera le taux d'emission de CO2 de son vehicule ; desireux d'obtenir son attestation, ce proprietaire aura, entre temps et dans la plupart des cas, simplement nettoye le mecanisme d'injection a l'aide d'un produit additif. De ce fait, le taux d'emission de CO2 du vehicule entre dans le cadre reglementaire. Quelques mois plus tard, le mecanisme va s'encrasser de nouveau et polluer alors que le proprietaire du vehicule possedera un document etabli en bonne et due forme attestant des qualites de son automobile ; ce document est valable deux ans. Pour eviter l'emission de gaz d'echappement polluant des vehicules a motorisation Diesel, il n'existe que deux solutions actuellement pratiquees : le nettoyage ou la revision du systeme d'injection. Les prix generalement pratiques s'echelonnant entre 600 francs pour le premier cas a 3 500 francs pour le second, ceci tous les six mois. Ainsi, le caractere onereux de l'operation se revele etre la principale cause du non-respect de la reglementation. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir etudier la possibilite d'entamer une reflexion tendant a optimiser l'efficacite des controles de vehicules anciens a moteur Diesel a l'occasion des controles techniques automobiles.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question de l'honorable parlementaire concernant les controles techniques automobiles. Les vehicules anciens sont en effet de loin les plus polluants. En effet, au moment de leur mise en circulation, leurs emissions etaient bien superieures a celles des vehicules neufs actuels. D'autre part, l'usure et le mauvais reglage des moteurs amplifient encore les emissions initiales. Les aides au renouvellement du parc ont ete mises en place en 1993 puis en 1995. Par ailleurs, un renforcement du controle technique des vehicules anciens (frequence et obligation de remise en etat) est intervenu en octobre 1994 pour les vehicules a essence et en janvier 1996 pour les vehicules Diesel. Toutes ces mesures n'ont permis de remedier qu'en partie a cette situation. Le ministre de l'environnement a demande a ses services d'examiner, avec ceux du ministere des transports, de nouvelles possibilites de controle. Les materiels d'analyses n'etant pas disponibles aujourd'hui, il semble que des mesures complementaires ne puissent malheureusement pas etre envisagees a court terme. Le ministere de l'environnement s'efforcera d'obtenir que les emissions des vehicules les plus anciens soient reduites autant que possible, sans trop penaliser leurs proprietaires appartenant souvent a la population la moins aisee. Plusieurs dispositions du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'energie, adopte recemment par le Parlement en premiere lecture, concourent a cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39455

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2815

Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4515